

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/MSP/2007/SR.5
10 décembre 2007

Original: FRANÇAIS

**Session de 2007
Genève, 7-13 novembre 2007**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 9 novembre 2007, à 10 heures

Président: M. VERROS (Grèce)

SOMMAIRE

MÉCANISME DE CONTRÔLE DU RESPECT DES DISPOSITIONS APPLICABLE À LA
CONVENTION (*suite*)

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX SUR L'APPLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE EN VIGUEUR DANS LE CAS DE MUNITIONS
PARTICULIÈRES SUSCEPTIBLES DE DEVENIR DES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE,
L'ACCENT ÉTANT MIS EN PARTICULIER SUR LES MUNITIONS EN GRAPPE,
NOTAMMENT SUR LES FACTEURS QUI INFLUENT SUR LEUR FIABILITÉ ET SUR
LEURS CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET DE CONCEPTION, EN VUE DE
RÉDUIRE AUTANT QUE FAIRE SE PEUT L'IMPACT HUMANITAIRE QU'ENTRAÎNE
L'EMPLOI DE CES MUNITIONS (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.07-64378 (F) 131107 101207

La séance est ouverte à 10 h 35.

MÉCANISME DE CONTRÔLE DU RESPECT DES DISPOSITIONS APPLICABLE À LA CONVENTION (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*) (CCW/MSP/2007/CRP.3)

1. Le PRÉSIDENT demande au représentant de la Finlande de faire le point sur les consultations qu'il est en train de mener sur le point 9 de l'ordre du jour.
2. M. KAHILUOTO (Finlande), prenant la parole en tant que collaborateur du Président pour la question du respect des dispositions applicables à la Convention, dit que les consultations qu'il a menées ont abouti à un consensus dont rend compte le document de travail distribué en salle, en date du 9 novembre 2007, qui porte la cote CCW/MSP/2007/CRP.3 et sera reproduit dans le rapport final de la Réunion. Le représentant de la Finlande apporte oralement une correction à la deuxième ligne du paragraphe 3 du texte anglais, où il convient de supprimer le mot «compliance».
3. Ajoutant qu'au cours des consultations, les délégations ne sont pas parvenues à un consensus sur l'inscription explicite de l'évaluation de la légalité et de la compatibilité avec le droit international humanitaire d'un nouveau système d'armes dans un ordre du jour sur les questions de respect de la Convention, le représentant de la Finlande soumet le projet de décision corrigé, pour suite à donner.
4. Le PRÉSIDENT demande aux délégations si le projet de décision sur le respect de la Convention (CCW/MSP/2007/CRP.3), tel que corrigé, est acceptable. En l'absence d'objection, le Président croit comprendre que la Réunion souhaite adopter le projet de décision.
5. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR L'APPLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE EN VIGUEUR DANS LE CAS DE MUNITIONS PARTICULIÈRES SUSCEPTIBLES DE DEVENIR DES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, L'ACCENT ÉTANT MIS EN PARTICULIER SUR LES MUNITIONS EN GRAPPE, NOTAMMENT SUR LES FACTEURS QUI INFLUENT SUR LEUR FIABILITÉ ET SUR LEURS CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET DE CONCEPTION, EN VUE DE RÉDUIRE AUTANT QUE FAIRE SE PEUT L'IMPACT HUMANITAIRE QU'ENTRAÎNE L'EMPLOI DE CES MUNITIONS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

6. M. KĀRKLIŅŠ (Lettonie), intervenant en sa qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux, dit qu'il a mené des consultations bilatérales et multilatérales tant auprès des délégations qui témoignent un grand intérêt pour la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sous-munitions qu'auprès de celles qui, au cours de l'échange de vues général, se sont montrées réticentes à ce sujet. Des progrès ont été enregistrés sur ce que devrait être l'objectif de la conférence qui examinerait la question et sur la teneur d'une décision éventuelle. Jugeant cependant prématuré de tenter de formuler cette décision, le Président du Groupe d'experts dit qu'il souhaite prolonger ses consultations avant la séance de l'après-midi et qu'il fera alors le point sur une solution acceptable par toutes les délégations sans exception.

La séance est levée à 10 h 50.
